



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 100335

Texte de la question

Mme Huguette Bello appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la prise en charge dans le département de la Réunion de la surdité chez l'enfant. Celle-ci passe notamment par l'implantation cochléaire qui bénéficie d'une technologie parfaitement maîtrisée et dont les résultats sont très satisfaisants. Cette intervention ainsi que les réglages et les rééducations qui suivent ne sont pas pratiqués à la Réunion, ce qui contraint les patients et leurs familles à faire face, de surcroît, à des difficultés multiples dues aux longs et fréquents déplacements entre la Réunion et les villes métropolitaines où sont pratiqués les interventions et le suivi post-opératoire (Paris, Nantes, Marseille...). Pourtant selon les praticiens hospitaliers qui ont pratiqué les implantations sur des patients originaires de la Réunion, les conditions sont réunies pour que ces interventions et le suivi soient réalisés sur place. Selon eux, non seulement la phase du diagnostic est déjà parfaitement menée à la Réunion mais encore le plateau chirurgical du Centre hospitalier départemental (CHD Félix-Guyon) est équipé pour ce genre d'intervention. De même, la prise en charge des réglages et de la rééducation post implant y est envisageable, des personnels médicaux et techniques ayant été formés à cet effet. La prise en charge locale des patients pouvant bénéficier de cette technique existe déjà aux Antilles. Les interventions chirurgicales et le suivi ont lieu sur place et ce sont les professionnels qui se déplacent lorsque cela s'avère nécessaire. Aussi, elle lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour qu'à la Réunion, les patients atteints de surdité profonde puissent être pris en charge localement et ne soient plus contraints à des déplacements pénibles et coûteux.

Données clés

Auteur : [Mme Huguette Bello](#)

Circonscription : Réunion (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100335

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 2006, page 7460